

Objet : Commande publique – Attribution Accord-cadre CAA24002 Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons – Relance Lot 3 Chaudronnerie, Hydraulique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°50 du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24012 « Entretien et réparation des véhicules poids lourds et fourgons – Relance lot 3 Chaudronnerie, Hydraulique » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté 2023-094 abrogeant l'arrêté n°2020-161 et donnant délégation à Michel CHEVALLIER pour les affaires traitant de la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à des prestataires pour l'entretien et les réparations des véhicules poids lourds et fourgons,

Vu la consultation engagée le 12 mars 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA24002 Entretien et réparations des véhicules poids lourds et fourgons - Relance lot 3 : Chaudronnerie, Hydraulique » est confié à l'entreprise suivante :

Lot n°3 : Chaudronnerie / Hydraulique :

ETABLISSEMENT JIANINAS -73460 TOURNON pour un montant estimatif annuel de **45 559,46 € HT** (montant extrait du BPU-DQE)

Article 2 : le marché est prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum. Le montant maximum annuel est de 100 000 € HT pour le lot 3.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 25 juillet 2024

Le Vice-Président en charge de
la Commande Publique,
Michel CHEVALLIER

